

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
Axe	Axe 4	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 10	Limiter la consommation énergétique en augmentant l'usage des transports en commun
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4e	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer
Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
Guichet unique	GU IDDE	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable Énergie
Date de mise à jour / Version	V0 février 2018	

ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI) nouvel instrument d'intégration prévu à l'article 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à l'ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
----------------------	------	---------------------

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

À La Réunion, l'organisation des déplacements interurbains autour d'un seul axe circulaire, l'étalement urbain, l'augmentation de la population et du nombre de véhicules, l'augmentation des besoins de mobilité, contribuent toujours plus à la saturation du trafic.

Cette saturation se manifeste sur les routes nationales au niveau des entrées d'agglomérations mais aussi aux principaux points de rabattement des populations des mi-pentes sur le littoral.

Les transports collectifs (TC), qu'ils soient interurbains ou urbains, assurent une desserte du territoire satisfaisante en matière de couverture géographique mais souvent insuffisante en matière de service de transports (fréquence des lignes, temps de parcours, régularité, etc.).

Dans ces conditions, il est nécessaire de revaloriser et d'améliorer l'offre de transport en commun. La mise en œuvre du transport par câble sur le territoire constitue une véritable alternative qui permettra un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun. Le transport par câble présente des atouts puisqu'il s'agit d'un mode de transport respectueux de l'environnement, cadencé et répondant aux contraintes topographiques de l'île. En effet, il s'inscrit dans une logique de désenclavement des populations des hauts vers le littoral à l'intérieur de zones intra-urbaines et remplace le site propre terrestre (voie bus) lorsque celui-ci ne peut être réalisé dans le cas d'un relief trop contraint.

2. Contribution à l'objectif spécifique

La configuration topographique de l'île, combinée à un étalement urbain, complexifie le maillage complet du territoire par des lignes régulières de TC.

La réalisation de transports par câble s'inscrit dans cette même logique de désenclavement permettant un report modal de la voiture particulière vers les transports en commun et constitue un facteur d'intermodalité (maillon de la chaîne de transport).

3. Résultats escomptés

Cette mesure permettra de réaliser des projets intra-urbains de transport par câble afin de réduire la consommation énergétique des transports grâce au report modal engendré par ce mode de transport propre et innovant et une réduction de la congestion.

Il s'agit de proposer une alternative efficace à l'utilisation des véhicules particuliers, qui connaissent des conditions de circulation particulièrement difficiles et d'améliorer les interfaces et liaisons entre les zones d'emploi et d'habitat et les pôles d'échanges de transport en commun.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
-----------------------------	-------------	----------------------------

La réalisation des projets devra améliorer le maillage du réseau de transports en commun en milieu urbain, en particulier pour les liaisons transversales Nord/Sud insuffisantes et inefficaces en raison des obstacles physiques constitués par un environnement escarpé. Cela nécessite d'offrir aux usagers un mode de transport qui répond aux attentes sociétales actuelles en terme de fluidité de circulation tout en adaptant un nouveau mode de transport responsable et écologique.

1. Descriptif technique

À travers cette action, il est prévu de soutenir la création d'un réseau de lignes téléportées desservant les quartiers des hauts et les mi-pentes en restant connecté au réseau de transport en commun si possible en site propre situé en centre-ville.

Les projets de transport par câble permettront de répondre à plusieurs objectifs :

- l'opportunité du projet : répondre au mieux à un besoin de déplacements (territoire enclavé ou indisponibilité foncière pour la réalisation d'un site propre terrestre) ;
- l'efficacité : prendre en compte les projets ayant un impact fort sur les services apportés à l'utilisateur ;
- la connexion aux réseaux de transports en commun existants, le transport par câble étant un maillon de la chaîne de transport.

2. Sélection des opérations

• Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport

La sélection des projets s'établira au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.

• Statut du demandeur :

Collectivités Territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports

• Critères de sélection des opérations :

Seront pris en compte les éléments suivants :

- la cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son périmètre urbain
- les lignes de transport par câble devront être connectées à des réseaux publics urbains

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	4.15 Transport par câble

- un engagement du porteur de projet à démarrer les travaux avant le 31/12/2019
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS25 Longueur du réseau de transport par câble construit	Km		2,5		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
Se conformer au guide du bénéficiaire
- Dépenses non retenues spécifiquement :
Se conformer au guide du bénéficiaire

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Zone urbaine²
- Pièces constitutives du dossier :
Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande³

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016

² Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014 2020

³ Document disponible sur le site www.regionreunion.com

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ	
Intitulé de l'action	4.15 Transport par câble

2. Critères d'analyse de la demande

Les projets seront analysés au cas par cas en fonction des besoins en équipements dans la zone géographique d'influence de l'aménagement.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Engagement à procéder à un état d'avancement régulier des projets conventionnés à la demande du service instructeur (points d'étape).

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)
 - Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées, et phase de réalisation)
 - Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (éventuellement – A vérifier suivant la typologie des projets)

- Taux de subvention au bénéficiaire :
45,81 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ		
Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
Dépenses éligibles	Subvention	
	FEDER (%)	
100	45,81	Autres publics (%) 54,19

- Services consultés :
Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?

RÉGION RÉUNION

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél : 02 62 48 70 87 / Mail : accueil_feder@cr-reunion.fr / Site : www.regionreunion.com

Guichet Unique « Infrastructures de Développement Durable et Énergie »

Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)

Tél : 02.62.67.14.49

AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**

Nom du référent ITI: Amine VALY

Direction Aménagement et Développement Économique.

Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon

Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : avaly@casud.re

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**

Nom du référent ITI : Olivier Colin

Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire

Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX

Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : olivier.colin@cinor.org

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**

Nom du référent ITI: Daniel BERTHE

Direction du Développement Économique et des Affaires européennes

Coordonnées: 28 rue des Tamarins - Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit

Tél : 02 62 94 70 00 / Mobile 06 92 00 27 / Fax: 02 62 58 22 94 / Mail: d.berthe@cirest.fr

INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

Intitulé de l'action	4.15	Transport par câble
-----------------------------	-------------	----------------------------

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**
 Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU
 Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE
 Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : stephane.babonneau@civis.re

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**
 Nom du référent ITI : Sabir VALLY
 Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex
 Tél : 02 62 32 20 55 / Mobile 06 92 25 66 04 / Mail : sabir.vally@tco.re

- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 « Cadre stratégique commun » du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

L'amélioration de l'offre de TC s'inscrit dans les objectifs de mobilité durable et réduction de l'empreinte carbone des transports.
 Le transport par câble contribuera à une diminution de la consommation de carburants et des émissions de gaz à effet de serre.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

La mise en oeuvre de cette action vise à assurer une meilleure égalité d'accès aux différents services de transport en commun pour toutes les populations, afin de maintenir et préserver la stabilité sociale.

- Respect de l'accessibilité (art 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Les projets réalisés seront accessibles à toute personne y compris les personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation. Le développement de ce mode de transport collectif offrira une plus grande mobilité à ces personnes.